

Politique de contrôle des transports publics VMCV

La politique de contrôle VMCV se base sur des règles strictes qui garantissent l'application de la LTV ([Loi fédérale sur le transport de voyageurs](#)) et des règles du tarif de la Communauté Tarifaire Vaudoise de transports publics (CTV) Mobilis (T651.22). Elle assure l'équité de traitement pour tous les clients.

Mission de nos Conseillers Clients et Contrôleurs Terrain

Nos Conseillers Clients et Contrôleurs Terrain (CCCT) se chargent de veiller à la validité des titres de transport. Leur mission est également d'informer et de conseiller les clients durant leur trajet. Les CCCT assurent en outre la sûreté des transports (voyageurs, véhicules, infrastructures, personnel navigant).

Nos contrôleuses et contrôleurs font partie des Organes fédéraux de sécurité des entreprises de transports publics, LOST ([Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics](#)), et ont les compétences requises pour contrôler les voyageurs, demander et contrôler les documents d'identité. Conformément à la LOST, nos agents ont le droit de retenir toute personne ne pouvant ou ne voulant pas justifier son identité, de même que d'exclure du transport les voyageurs contrevenant aux prescriptions de transport.

En cas de désobéissance, une dénonciation pénale peut être effectuée auprès des autorités judiciaires compétentes. Selon la loi (LOST)

, *"Quiconque refuse d'obtempérer aux ordres d'une personne visiblement chargée de tâches de sécurité est puni d'une amende ».*

Vos devoirs de client

Règles à suivre lorsque vous voyagez sur nos lignes:

- Vous devez pouvoir en tout temps présenter sur-le-champ un titre de transport valable au personnel chargé du contrôle.
- Si vous ne pouvez présenter un titre de transport valable, vous devez payer une taxe forfaitaire pour le voyage et un supplément (surtaxe).
- Selon la [LTV](#) (art. 20), si vous ne pouvez présenter un titre de transport valable, vous devez attester de votre identité et payer un montant forfaitaire ainsi qu'un supplément. Le supplément peut être augmenté en cas de récidive.
- Tout titre de transport utilisé abusivement sera retiré.
- Des poursuites pénales sont réservées.
- Vous êtes tenu de conserver votre titre de transport jusqu'à la sortie des véhicules et des gares.

- Selon la [LTV](#) (art. 57), est puni sur plainte d'une amende quiconque, intentionnellement ou par négligence :
 1. contrevient à une disposition d'exécution dont la violation est déclarée punissable par le Conseil fédéral ;
 2. fait usage d'un moyen de transport sans détenir de titre de transport valable ou sans y être autrement autorisé ;
 3. alors que le véhicule est en marche, y pénètre ou en descend, ouvre une porte ou jette un objet au dehors ;
 4. fait un usage non autorisé d'une salle d'attente ;
 5. abuse d'une installation de sécurité, notamment du signal d'arrêt d'urgence ;
 6. souille les installations ou les véhicules.

Qu'est-ce qu'un semi-fraudeur?

Un semi-fraudeur est un client présentant un titre de transport valable sur l'ensemble du parcours mais dont la validité n'est pas suffisante pour cause de titre de transport destiné à un autre segment de clientèle. Exemples :

- Billet ½ tarif sans l'abonnement ½ tarif.
- Dépassement d'une zone ou d'un arrêt.
- Billet ou abonnement de parcours (CFF par exemple), sans la zone Mobilis dans laquelle le client est contrôlé.

Frais administratifs de recherche et d'identification

Après et en sus des frais perçus lors du contrôle, lorsque des recherches sont entreprises pour définir précisément l'adresse ou l'identité du client, ces recherches sont facturées CHF 25.- par quart d'heure entamé.

Frais de rappel

Lorsque des rappels sont envoyés, des frais administratifs sont perçus en plus de la taxe réglementaire, soit : CHF 10.- /1er rappel et CHF 30.- /2^{ème} rappel.

Procédure de recouvrement de la créance

En cas de non-respect du délai de paiement indiqué dans le courrier, l'entreprise VMCV se verra contrainte de remettre la créance à une société de recouvrement après le 2^{ème} rappel. Une fois remise à la société de recouvrement, la créance est majorée de frais élevés. VMCV n'entre alors plus en matière pour une négociation du paiement de la créance. Le client doit s'adresser à la société de recouvrement directement.

Procédure de dénonciation pénale

En cas de récidive ou d'abus, une dénonciation pénale auprès des autorités judiciaires compétentes peut être engagée. Elle débouche sur des frais pénaux, définis par l'autorité judiciaire compétente, en sus des frais administratifs facturés par l'entreprise.

Textes de loi auxquels se référer

- ReChe 2 - Loi sur la Réforme des Chemins de fer 2 :
 - [LTV - Loi fédérale sur le Transport des Voyageurs](#)
 - [LOST - Loi fédérale sur les Organes de Sécurité des entreprises de Transports publics](#)
 - [T600.5 - Tarif général des voyageurs](#)

Oubli de votre abonnement en cours de validité

Présentation avant 10 jours

Lors de l'oubli de votre abonnement, en cours de validité, vous devez venir le présenter dans les 10 jours, au guichet VMCV à Clarens, contre des frais administratifs de CHF 5.-.

Présentation après 10 jours

Si l'abonnement ou la carte de réduction ne sont pas présentés dans les 10 jours à notre guichet, la taxe perçue de présentation ultérieure se monte à CHF 30.-.

A cela peut s'ajouter des frais supplémentaires de CHF 25.- si des frais de recherche ou d'identification ont été nécessaires.

Billet SMS

Validité

Billet 1 et 2 zones Mobilis : 1 heure 3 zones : 2 heures
Carte journalière Mobilis : le jour d'émission jusqu'au lendemain matin 05h00

Conditions d'utilisation

- Le billet doit être **acheté avant de monter dans le véhicule.**
- L'utilisateur doit s'assurer avoir **reçu le SMS de confirmation avant de monter** dans le véhicule.
- Le téléphone du voyageur doit être sous tension durant toute la durée de validité du billet SMS, en cas de contrôle.
- Uniquement valable dans les zones mentionnées, maximum 2 zones.

E-Ticket

Dispositions générales relatives aux E-Tickets :

- Tous les E-Tickets sont personnels et non transmissibles.
- Ils sont valables uniquement conjointement avec une pièce d'identité officielle en cours de validité émise au nom de la personne qui voyage (p. ex. passeport, carte d'identité, permis de conduire) ou/et avec un abonnement portant le nom de la personne correspondante.

- Il est possible d'acheter des E-Tickets pour des enfants, des chiens et des vélos. L'E-Ticket devra porter le nom et la date de naissance de la personne qui accompagne l'enfant/le chien/le vélo.
- La personne doit être en mesure de se légitimer.
- L'E-Ticket des enfants voyageant seuls porte le nom de l'enfant. L'enfant doit être en mesure de se légitimer.
- Pour tous les E-Tickets, la date du voyage est définie par le client au moment de l'achat via Internet ou au moyen d'un téléphone mobile. Pour les titres de transport valables plusieurs jours, le retour doit être effectué le jour prévu lors de la commande.
- Le client doit être en possession du titre de transport électronique avant le commencement du voyage (départ réel du transport). L'achat, respectivement la procédure de commande, doit être totalement terminé avant l'heure de départ réel du transport et l'E-Ticket doit être imprimé ou disponible sur l'application de l'appareil correspondant.
- Si tel n'est pas le cas, le voyageur devra payer le supplément selon T600.5 (voyageur sans titre de transport valable).
- Lorsqu'il est impossible de contrôler l'E-Ticket acheté (batterie vide, téléphone portable oublié, impression de l'E-Ticket oubliée, E-Ticket illisible/incontrôlable, etc.), les frais de traitement effectués après-coup pour le contrôle d'E-Tickets non présentés/incontrôlables sur le champ, sont facturés CHF 30.–.
- Le support utilisé (entre autres le téléphone mobile ou un appareil similaire) doit - sur demande - être remis au personnel de contrôle pour vérification des E-Tickets et en particulier des 3 niveaux d'affichage du MobileTicket.
- Le personnel de contrôle est autorisé à utiliser le support en question pour procéder au contrôle selon les règles.

Frais lors d'un contrôle de votre titre de transport

Frais administratifs de recherche et d'identification

Lors du contrôle du titre de transport, le défaut de présentation d'une pièce officielle d'identité engage des frais de recherche et d'identification facturés CHF 25.- par quart d'heure entamé.

Frais complémentaires en cas d'abus

Tout agissement d'un client dans l'intention de s'enrichir illégalement, lui ou une tierce personne, et/ou de nuire à la propriété ou à d'autres droits des entreprises de transport est considéré comme un abus. Ces abus sont passibles de frais administratifs supplémentaires de CHF 100.- ou CHF 200.-, cumulables indépendamment, pour chaque infraction commise en sus :

- Utilisation d'un titre de transport ou de réduction établi au nom d'une autre personne
- Utilisation d'un abonnement ou d'un titre de réduction dont le numéro d'identification ne correspond pas à celui de la carte de base
- Refus de coopérer
- Soustraction évidente au contrôle
- Fausses déclarations concernant son identité

- Remise d'un titre de transport ou de réduction déjà contrôlé à une autre personne (dans ce cas, les frais sont facturés à toutes les personnes impliquées)
- Falsification.

Anota

- Certains abus impliquent également la confiscation immédiate des titres de transports ou titre de réduction utilisés de manière abusive ;
- Le client peut également se voir interdire l'achat de titres de transport ou de réduction par les canaux de vente électroniques lors de violation des dispositions tarifaires et contractuelles, lors de non-paiement, lors d'abus ou de suspicion d'abus et lors de complicité d'abus ou suspicion de complicité d'abus.

Appel à une Autorité de Police

Lorsque les agents chargés du contrôle doivent faire appel à une Autorité de Police, une plainte pénale peut être déposée contre le client auprès des Autorités judiciaires compétentes. Les frais sont à la charge du client.

Réclamations

Les réclamations se font uniquement par écrit :

- Par e-mail à : info@vmcv.ch
- ou par courrier postal à notre Bureau des constats d'infraction, VMCV SA, CP 531 – 1815 Clarens

Frais après le contrôle de votre titre de transport

Frais de traitement de l'infraction

Une nouvelle réglementation a été mise en place depuis le 1er octobre 2011 par l'Union des Transports Publics (UTP). Le VMCV applique cette nouvelle procédure. Le montant initial du constat de CHF 100.- pour les fraudeurs et CHF 75.- pour les semi-fraudeurs est appliqué. Il augmente progressivement en cas de récidive, soit :

Fraudeur	CHF 100.-
Semi-fraudeur	CHF 75.-

Dispositions réglementaires

1. Disposition générale

- Une distinction est faite entre le voyageur sans titre de transport du tout ou avec un titre de transport non valable (fraudeur), et celui qui peut présenter un titre de transport partiellement valable (semi-fraudeur).
- Un supplément est perçu dans tous les cas, en plus du forfait pour le prix du voyage.

2. **Est considéré comme voyageur avec titre de transport en partie valable** tout passager présentant un titre de transport valable sur l'ensemble du parcours mais dont la validité n'est pas suffisante et ce pour cause de (Tarif national T600.5, art 11.11) :

- *Défaut de surclassement*
- *Défaut ou erreur de supplément*
- *Titre de transport pour un mauvais groupe de client (par ex.: billet à prix réduit sans légitimation)*
- *Défaut de changement de parcours ou parcours différent*
- *Mauvais choix de moyen de transport pour une partie du parcours*
- Clients avec titre de transport national qui possèdent un titre de transport valable entre deux arrêts sur le parcours effectué
- Clients au sein d'une communauté tarifaire qui possèdent un titre de transport valable pour une partie du trajet
- Clients possédant des billets avec une durée de validité inférieure à une carte journalière dont le dépassement horaire est inférieur à la moitié de leur durée de validité.

Les voyageurs avec un titre de transport en partie valable paient un supplément réduit.

Exception : le **supplément entier** est à payer si le **titre de transport est insuffisant pour plusieurs raisons** (par ex. personne présentant un titre de transport à prix réduit sans pouvoir justifier le prix réduit et voyageant dans une zone qui ne figure pas sur son titre de transport.).

Le client voyageant avec **un abonnement à prix réduit, sans y avoir droit, paie le supplément entier** (voir § 2.13).

3. **Est considéré comme voyageur sans titre de transport valable** tout passager ne pouvant présenter aucun titre de transport valable sur l'ensemble du trajet ou aucun titre de transport en partie valable. Voir également « exception » sous point 2.2.

Exception : le supplément réduit est payé uniquement par les voyageurs ayant acheté un titre de transport communautaire pour lequel il manque au maximum 1 zone.

4. Tarif de base des suppléments

Les voyageurs sans titre de transport valable ou avec un titre partiellement valable doivent payer une surtaxe ou supplément en plus du forfait pour le prix du billet. Les directives régissant les suppléments se fondent sur les dispositions de la Loi fédérale sur le Transport des Voyageurs (LTV, RS 745.1).

- **Aucun titre de transport ou titre de transport non valable**

Un supplément de CHF 90.-- + le forfait pour le prix du voyage de CHF 10.-- sont perçus. En cas de paiement différé, par bulletin de versement, le contrôleur joint au constat (copie VMCV) le billet non valable.

- **Titre de transport partiellement valable**

Un supplément de CHF 70.-- + le forfait pour le prix du voyage de CHF 5.-- sont perçus. En cas de paiement différé, par bulletin de versement, le contrôleur joint au constat (copie VMCV) le billet partiellement valable.

- 4.1. VMCV SA n'applique pas la politique de la taxation progressive des suppléments en cas de récidive.
- 4.2. Le tarif de base des suppléments ci-dessus s'applique uniquement en cas de paiement immédiat comptant ou par carte de crédit du constat d'infraction.
- 4.3. Si le client choisit de payer le constat d'infraction en différé, au moyen du bulletin de versement, le supplément est majoré de CHF 30.-- pour couvrir les frais administratifs, à l'exception des mineurs dont les parents reçoivent de toute façon une lettre avec un bulletin de versement.
- 4.4. En cas de non-paiement du constat d'infraction dans les délais occasionnant l'envoi d'un rappel, le supplément est majoré d'un montant supplémentaire de CHF 30.-- pour couvrir les frais de rappel.

5. Forfait pour le prix du voyage

Le prix du voyage doit être encaissé.

Comme il n'est que rarement possible de prouver à quel arrêt le client est monté dans le véhicule de transport et de calculer le prix exact dû pour la course, les forfaits suivants ont été déterminés et sont perçus automatiquement pour couvrir le prix du voyage, en sus du supplément pour fraude ou semi-fraude :

- CHF 5.-- pour les voyageurs avec titre de transport en partie valable
- CHF 10.-- pour les voyageurs sans titre de transport valable

Le forfait pour le prix du voyage est considéré comme un titre de transport valable pour terminer le parcours dans les zones de la Communauté tarifaire pendant une heure.

6. Suppléments forfaits pour le prix du voyage pour les familles avec carte Junior/Petits-enfants

Les adultes paient chacun le supplément correspondant et le forfait pour le prix du voyage.

Les enfants avec carte Junior/Petits-enfants ne paient ni supplément ni forfait pour le prix de voyage.

Les enfants sans carte Junior/Petits-enfants paient le forfait pour le prix du voyage, sans supplément.

7. Voyageur sans monnaie pour prendre un billet mais détenteur de billets de banque

Est considéré comme un voyageur sans titre de transport.

8. Voyageurs présentant un handicap

Les voyageurs disposant d'une « carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap » et les personnes désorientées, assistées ou souffrant d'un fort handicap, dont il ne peut exiger qu'elles se servent aux distributeurs automatiques de billets (par ex. non-voyants, personnes en fauteuil roulant, handicapés moteurs ou mentaux, etc) ne doivent pas payer le supplément, mais seulement le forfait pour le prix du voyage.

9. Dépassement de la durée de validité des billets

Au-delà des durées de parcours tolérées, analyser avec le voyageur les raisons du dépassement et déterminer si elles sont justifiées. Le cas échéant, le voyageur est considéré comme n'ayant pas de titre de transport valable.

10. Abonnement transmissible oublié ou échu

La surtaxe de CHF 90.-- + CHF 10.-- pour le forfait pour le prix du voyage est perçue dans tous les cas.

11. Abonnement nominatif oublié (AG – ½ tarif – Junior – Adulte - Senior)

Etablir dans tous les cas le constat.

Le contrôleur signale à l'abonné que son constat sera annulé sur présentation de l'abonnement **dans les 10 jours** au guichet VMCV à Clarens et contre paiement d'une taxe administrative de CHF 5.--, ou l'envoi d'une copie de l'abonnement avec la taxe de CHF 5.-- en monnaie ou en timbres-poste à VMCV SA. Si le délai de 10 jours est dépassé pour la présentation de l'abonnement, une surtaxe de CHF 30.-- sera perçue.

12. Abonnement échu

Lorsque l'abonnement hebdomadaire ou mensuel est échu depuis 1 jour maximum, le contrôleur signale à l'abonné que, s'il le renouvelle le jour même au bureau d'exploitation VMCV, son constat sera annulé après paiement de la taxe administrative de CHF 5.--.

Pour l'abonnement annuel, une tolérance de 7 jours maximum est admise pour effectuer le renouvellement.

13. Abonnement à prix réduit non justifié

Le supplément de CHF 90.-- + CHF 10.-- pour le forfait pour le prix du voyage sont perçus. Le contrôleur retire le titre de transport non justifié et le joint au constat.

14. Surfcart

Si le client présente une Surfcart non-valable ou non-validée, le supplément habituel de CHF 90.-- + CHF 10.-- pour le forfait pour le prix du voyage sont perçus dans tous les cas.

Le cumul de voyageurs sur une même Surfcart est autorisé, si ces derniers voyagent ensemble.

15. Titre de transport falsifié

Le supplément de CHF 200.-- + CHF 10.-- pour le forfait pour le prix du voyage sont perçus dans tous les cas. Le contrôleur retire le titre falsifié et le joint au constat; il transmet le cas au guichet VMCV, Clarens.

16. Abus de titre de transport

Le supplément de CHF 200.-- + CHF 10.-- pour le forfait pour le prix du voyage sont perçus dans tous les cas. Le contrôleur retire le titre de transport et le joint au constat; il transmet le cas au guichet VMCV, Clarens.

17. Chiens et petits animaux

Les chiens et petits animaux voyagent gratuitement s'ils sont contenus dans un sac ou un panier fermés. Si l'animal est petit, ne dérange pas et voyage sur les genoux de son propriétaire, percevoir le prix du parcours sans dresser de constat d'infraction. Expliquer le règlement au propriétaire.

18. Vélos

Le vélo est transporté au même tarif billet que celui de son utilisateur. Le supplément de CHF 70.-- + CHF 5.-- pour le forfait pour le prix du voyage sont perçus si le voyageur ne peut pas présenter de titre de transport valable pour son vélo.

19. Trottinettes

Une trottinette pliée bénéficie du transport gratuit dans nos bus. Une trottinette non pliée est transportée au même tarif billet que celui de son utilisateur.

Le supplément de CHF 40.-- + CHF 5.-- pour le forfait pour le prix du voyage sont perçus si le voyageur ne peut pas présenter de titre de transport pour sa trottinette non pliée.

VMCV prône une certaine tolérance vis-à-vis du client, à savoir que le client est prié d'aller acheter un ticket pour la trottinette, sans surtaxe.

20. Distributeur et/ou valideurs en panne

En cas de panne avérée de l'automate, le supplément ne sera pas perçu de la part de voyageurs n'ayant pas pu obtenir un billet ou valider leur Surfcards.

Le client qui constate un dérangement des automates ou valideurs est tenu de l'annoncer immédiatement au chauffeur, faute de quoi les contrôleurs ne pourront pas tenir compte d'éventuelles pannes qui auraient empêché le client d'acquiescer son titre de transport.

ANNEXE AU REGLEMENT DU CONTRÔLE DU 01.01.2014

Montants des surtaxes et forfaits pour les prix du voyage

Motif du constat d'infraction	Surtaxe	Forfait pour voyage	Taxe admin.	Total
Voyageur sans titre de transport	CHF 90.--	+ 10.--		= 100.--
• En cas de paiement différé	CHF 90.--	+ 10.--	+ 30.--	= 130.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 90.--	+ 10.--		= 100.--
Voyageur avec titre de transport en partie valable	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
• En cas de paiement différé	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
Achat ticket ½ tarif sans abonnement ½ tarif	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
• En cas de paiement différé	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
Erreur de zone sur billet,	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
• En cas de paiement différé	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
Erreur de zone sur abonnement Mobilis	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
• En cas de paiement différé	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
Abonnement de parcours train sans zone Mobilis	CHF 90.--	+ 10.--		= 100.--
• En cas de paiement différé	CHF 90.--	+ 10.--	+ 30.--	= 130.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 90.--	+ 10.--		= 100.--
Vélo (erreur dans le tarif ou pas de billet)	CHF 40.--	+ 5.--		= 45.--
Petits animaux pas tenus dans un sac ou panier fermé	CHF 40.--	+ 5.--		= 45.--
Voyageurs « gris »	CHF 70.--	+ 5.--		= 75.--
• Défaut de surclassement				
• Défaut ou erreur de supplément	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Titre de transport pour un mauvais groupe de clients (par ex. : billet à prix réduit sans légitimation)	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Défaut de changement ou parcours différent	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Mauvais choix de moyen de transport pour une partie du parcours	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Clients avec titre de transport national qui possèdent un titre de transport valable entre deux arrêts sur le parcours effectué	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Clients au sein d'une communauté tarifaire possédant un titres de transport valable pour une partie du trajet	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--
• Clients avec billets avec une durée de validité inférieure à une carte journalière dont le dépassement horaire est inférieur à la moitié de leur durée de validité	CHF 70.--	+ 5.--	+ 30.--	= 105.--

Motif du constat d'infraction	Surtaxe	Forfait pour voyage	Taxe admin.	Total
Abonnement de parcours sans zone Mobilis et sans parcours commun avec le trajet fait via VMCV	CHF 90.--	+ 10.--		= 100.--
• En cas de paiement différé	CHF 90.--	+ 10.--	+ 30.--	= 130.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 90.--	+ 10.--		= 100.--
Vélo (erreur dans le tarif ou pas de billet)	CHF 40.--	+ 5.--		= 45.--
Petits animaux pas tenus dans un sac ou un panier fermé	CHF 40.--	+ 5.--		= 45.--
Usurpation ou falsification d'identité	CHF 200.--	+ 10.--		= 210.--
• En cas de paiement différé	CHF 200.--	+ 10.--	+ 30.--	= 240.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 200.--	+ 10.--		= 210.--
Falsification de titre de transport	CHF 200.--	+ 10.--		= 210.--
• En cas de paiement différé	CHF 200.--	+ 10.--	+ 30.--	= 240.--
• Enfant mineur : dans tous les cas	CHF 200.--	+ 10.--		= 210.--

Pas de pièces d'identité : contrôle d'identité et d'adresse CHF 25.-- par ¼ heure
 en sus du supplément et du forfait pour le prix du voyage

Si la police doit être appelée sur place = dépôt de plainte pénale d'office

Abonnements oubliés : Taxe de CHF 5.-- sur présentation de l'abonnement dans les 10 jours
Taxe de CHF 30.-- sur présentation de l'abonnement après le délai de 10 jours

Annulation d'un constat : en cas d'annulation, la taxe administrative de CHF 30.-- reste due.